



VILLE DE NICE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET CAHIER DES CHARGES POUR LES STANDS ALIMENTAIRES ET BUVETTES DE L'ÉVENEMENT « NICE FETE SA RENTREE AU CŒUR DES QUARTIERS »

Article 1 - Objet du règlement/cahier des charges

Le présent document a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'occupation des stands alimentaires et buvettes soft pour l'exercice d'une activité commerciale dans le cadre de l'événement « Nice fête sa rentrée au cœur des quartiers ».

Article 2 - Présentation de la manifestation

Cet événement festif et convivial offre aux associations l'opportunité de présenter leurs activités et initiatives aux Niçois, directement dans leurs quartiers. Il aura lieu le samedi 14 septembre, de 10h à 18h, simultanément dans six lieux différents. Chaque site accueillera au minimum un stand de restauration rapide (type Food Truck - alimentaires et boissons sans alcool).

La collectivité se réserve le droit de modifier le nombre de stands ou de buvettes en fonction des contraintes ou possibilités spécifiques de chaque site.

Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation

3.1 Stands à pourvoir

La collectivité recherche 1 stand nourriture/ buvette pour les lieux suivants :

- Place Figliéra
- Place Lentulo
- Square Colonel Jean-Pierre
- Jardin de la Place Arson
- Parc du Ray
- Square Kirchner

Chaque candidat devra obligatoirement proposer une offre de nourriture variée ainsi qu'une offre de boissons softs.

Il est à noter que les stands devront être autonomes en termes d'électricité ou proposer une offre qui ne nécessite aucune arrivée électrique. La collectivité ne fournira pas de structure aux commerçants. La collectivité ne fournira pas d'arrivée ou d'évacuation d'eau.

3.2 Tarification par jour

NICE FETE SA RENTREE DANS LES QUARTIERS	HT	TTC
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HORS TARIFS SPÉCIFIQUES (/JOUR & /M ²)	5,60 €	5,60 €

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux commerçants sédentaires ou non pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'occupation des stands

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand. Chaque exposant devra :

- protéger le sol dans le cas d'un stand, foodtruck ou triporteur (tâches d'huile...);
- aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature et les indications fournies par la Ville de Nice dans le thème de l'événement ;
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice ;
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne ;
- assurer des tarifs attractifs ;
- ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation ;
- exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Article 6 - Modalités d'attribution des stands

6.1 Dossier de candidature

Tout dossier déposé après la date limite du **01/09/2024** minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville. Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de permettre une bonne évaluation de son dossier, le candidat devra notamment transmettre :

1. Une liste des produits proposés à la vente avec les tarifs. Les produits Bio devront être identifiés.
2. Une liste des modes de paiement acceptés.
3. Un descriptif détaillé, accompagné d'illustration, de l'aménagement et décoration du stand/buvette.
4. Un descriptif des actions en faveur de l'environnement et du développement durable.
5. Tout complément d'information jugé nécessaire par le candidat.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.

6.2 Commission consultative et attribution des stands

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement.

L'attribution des stands tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du village de Carnaval dans son ensemble.

6.3 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues.

Il sera pris en compte et privilégié :

- Le strict respect des contraintes techniques ;
- Le prix des produits proposés à la vente ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux stands et moyens de paiement ;
- L'aspect du stand, foodtruck ou triporteur ;
- La bonne transmission de tous les documents et informations demandés dans le formulaire.

6.4. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à animations@ville-nice.fr

Article 7 - Documents à remettre en cas d'attribution

Les exposants attributaires devront fournir les documents suivants (selon leurs cas respectifs) :

- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au RCS, un extrait Kbis.
- Le nom du propriétaire du foodtruck, triporteurs, stand et sa raison sociale.
- Le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant.
- Sa carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice.
- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origine des viandes etc.).
- La photocopie de la carte grise du foodtruck avec mention VASP (case J1)
- Le justificatif du dernier contrôle technique pour les foodtrucks.
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.
- Les énergies utilisées (gaz/électricité – nature de gaz et nombre de bouteilles (6,5 kg ou 13kg) branchées sur caissons extérieurs – attestation de conformité de l'installation de gaz).
- Les moyens d'extinction portatifs ou fixes (avec une vérification de – d'un an).
- L'attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité sur la période de l'évènement.

En cas de non-transmission de l'un de ces documents, la ville de Nice se réserve le droit d'attribuer le stand/buvette à un autre commerçant.

Article 8 - Communication

Une fois l'attribution des stands/buvette rendu effective, chaque commerçant est invité à faire la promotion de l'évènement autant que possible. Le service de la communication fera parvenir le kit com et le @ de l'évènement à mentionner sur les posts/publications des réseaux sociaux ou autres. La ville de Nice pourra également faire la promotion des stands/buvettes sur ses supports de communication.